

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL  
COMMUNE DE GIVORS – ASSOCIATION CULTURELLE TURQUE DE GIVORS**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La commune de Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, dûment habilité à la signature de la présente par la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2022,

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

**ET**

L'association culturelle Turque de Givors (ACTG) représentée par Monsieur Mustafa DAYANGAÇ, agissant en qualité de Président, dûment habilité par les statuts de l'association à signer la présente.

Ci-après dénommée « l'utilisateur » ou « l'association » d'autre part,

**PRÉALABLEMENT À L'OBJET DES PRÉSENTES, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'association culturelle Turque de Givors a pour objet de développer l'amour, le respect, la tolérance, le dialogue, la solidarité et le sens de l'entraide au sein de la société civile, s'opposer au racisme, à l'islamophobie et à toute forme de discrimination. Dans cette perspective, elle organise des activités collectives tels que des manifestations culturelles participant au rayonnement de la commune et à la mise en œuvre de la politique municipale culturelle et de lutte contre les discriminations.

A ce titre, l'association organisera sa 3<sup>ème</sup> édition du Festival de la Turquie à Givors qui se déroulera les 30 / 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2025. 120 stands seront aménagés dans diverses domaines tels que la restauration, la mode, l'équipement, la culture... Elle a ainsi sollicité la commune pour une mise à disposition de locaux et de matériel.

La commune souhaite soutenir l'association en apportant une aide logistique à titre gratuit à cet événement s'inscrivant dans l'offre événementielle du territoire.

**Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des biens cités à l'article 3 ci-après pour l'organisation du Festival de la Turquie à Givors qui se déroulera les 30 / 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2025 de 11h à 23h au parc des sports situé Rue Auguste Delaune à Givors.

#### **Article 4 – Destination**

L'Association s'engage à faire usage du matériel mis à disposition exclusivement dans le cadre de l'activité énoncée en préambule uniquement aux dates indiquées. Elle s'engage également à utiliser l'équipement mis à disposition avec soin et conformément au règlement intérieur annexé à la présente convention. Elle est responsable de toute dégradation, détérioration des lieux, équipements ou installations mis à disposition, qu'elles résultent d'une utilisation inappropriée ou d'un acte volontaire ou involontaire de ses membres, participants ou invités.

En cas de dommages constatés à l'issue de la période de mise à disposition, l'association devra procéder à la remise en état des lieux ou au remboursement des frais engagés pour les réparations nécessaires. Le montant de ces réparations sera évalué sur la base d'un devis établi par la collectivité. En fonction du montant des réparations, la commune se réserve le droit de demander à l'association de remplacer le matériel détérioré.

#### **Article 5 – Conditions générales d'utilisation**

L'association s'engage à :

- Être présente durant la livraison du matériel par le service logistique communal.
- Utiliser le matériel, les locaux et le terrain mis à disposition avec soin et sécurité.
- Assurer le nettoyage du matériel, des locaux et du terrain, qui devront être remis à la commune dans l'état dans lequel ils auront été mis à disposition à l'association.
- Lors du rendu des biens mis à disposition, informer la commune de toute dégradation ou perte. Le cas échéant, la commune demandera le remboursement auprès de l'association ou le remplacement du matériel en fonction du montant.
- En cas d'annulation de la commande de matériel, prévenir la commune au moins 2 jours avant la mise à disposition du matériel.

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition le matériel et les locaux cités à l'article 3 de la présente convention à l'association.
- En cas d'indisponibilité du matériel, prévenir l'association au moins 2 jours avant la mise à disposition du matériel.

Conformément à la demande de l'association, la commune effectuera une communication sur l'évènement comme pour toute association en faisant la demande.

#### **Article 6 – Redevance**

La présente convention de mise à disposition est conclue à titre gratuit, correspondant à la valorisation indiquée l'article 3 de la présente convention.

#### **Article 7 – Responsabilité et assurance**

L'utilisateur s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance solvable pour la couverture de tous les risques découlant de son activité.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de la commune du fait de l'utilisation du matériel énoncé dans l'article 3 durant l'évènement concerné.

L'utilisateur est responsable de la bonne utilisation du matériel pour la durée de la convention.

#### **Article 8 – Résiliation**

La commune se réserve le droit de mettre fin à ladite convention à tout moment pour tout motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des obligations prévues par la convention.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée tout ou partie sans effet.

La partie qui souhaite résilier, pour tout motif, la présente convention devra en informer l'autre partie un mois avant la date de résiliation souhaitée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Annexe : Règlement intérieur des équipements sportifs de Givors

Fait en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties

A Givors, le

Pour la commune de Givors,  
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA  
Maire



A Givors, le.

Pour l'association culturelle Turque de  
Givors,  
Monsieur Mustafa DAYANGAÇ  
Président

